



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°19/2025
portant réglementation de la circulation avec interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par TECHNIROUTE/REPAROUTE – 15 Lieudit Les Gats – 86500 SAULGÉ, à l'occasion de **réalisations de réparations ponctuelles de chaussée, rue Paîtrée, rue des Boires, rue des Épis, rue des Montis, rue du Boiroit, rue des Sablons, rue des Champalis, rue Fernand Obligy**, sur la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, **du lundi 7 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 inclus**,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de réalisations de réparations ponctuelles de chaussée rue Paîtrée, rue des Boires, rue des Épis, rue des Montis, rue du Boiroit, rue des Sablons, rue des Champalis, rue Fernand Obligy, sur la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE,

**La circulation sera réglementée dans les différentes rues citées ci-dessus
sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE
du lundi 7 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 inclus**

Article 2 : Durant les travaux, les engins empièteront sur la chaussée en respectant le maintien de la largeur de la voie ; le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit des deux côtés de la chaussée pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- CCTOVAL - Service de gestion des déchets et service transports scolaires (pour information)
- SITS (pour information)
- La Poste de Bourgueil (pour information)

